

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
 COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

**Afférents au Conseil
 Communautaire : 82**

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération :
68

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

Date de convocation : 06/11/2025

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2025_220

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT 2025 AVEC
 FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre à 18H45, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Emile DELPY a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (54)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Yvon LACOMBE (ALBIERES), Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL des CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Frédéric BERROCAL (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), René ORTEGA (LAGRASSE), Jean-Marie GALINIE (LANET), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIERES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIERES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIERES), Marie-Claude

MARTINEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Rémi PENAVAIRE (LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jessica BOSCH (MONTJOI), Christelle HERMAND (MOUTHOUMET), Gérard PIOCH (MOUX), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Alain COSTE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Redha MENNAD (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (14)

Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Marcel REVERDY (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Isabelle FARGES (MASSAC), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUILS), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (14)

Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES) à André HERNANDEZ, Mélinda BORNIA (DAVEJEAN) à Jean-Marie GALINIE, Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN) à Frédéric BERROCAL, Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIERES) à Gérard BARTHEZ, Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sylvie DANRE, Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES) à William COMBES, Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES) à Dominique JOLIS PAILHIEZ, Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sabrina FITO, Marion FORATO (LEZIGNAN-CORBIERES) à Rémi PENAVAIRE, Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES) à Guy VIVES, Yves FABRE (MONTSERET) à Serge LEPINE, Gilles CASTY (ORNAISONS) à Alain MAILHAC, Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Philippe PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté à l'unanimité le 3 novembre 2025 joint en annexe ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre de la fixation libre des AC (art, 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la CLECT dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des AC, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 3 novembre 2025. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Mr GARCIA Gérard arrive et prend la séance en cours.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

68 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

ADOPTER le dispositif de la fixation libre des attributions de compensation pour les communes membres en 2025 ;

FIXER librement l'attribution de compensation des communes membres pour 2025 telle que définie dans le tableau ci-après :

Commune	AC définitive 2025
ALBAS	1 427
CASCASTEL-DES-CORBIERES	4 346
COUSTOUGE	4 842
JONQUIERES	1 384
QUINTILLAN	1 622
SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	156 580
THEZAN-DES-CORBIERES	13 360
ARGENS-MINERVOIS	-37 697
BOUTENAC	-29 419
CAMPLONG-D'AUDE	-32 001
CANET	-27 762
CASTELNAU-D'AUDE	198 281
CONILHAC-CORBIERES	-14 394
CRUSCADES	-50 615
ESCALES	69 692
FABREZAN	-19 744
FERRALS-LES-CORBIERES	-97 184
FONTCOUVERTE	94 461
LEZIGNAN-CORBIERES	1 724 660
LUC-SUR-ORBIEU	23 830
MONBRUN-DES-CORBIERES	-37 643
MONTSERET	-32 546
ORNAISSONS	-8 273
PARAZA	-545
ROUBIA	-30 867
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	-34 520
TOUROUZELLE	-21 033
LAGRASSE	69 619
RIBAUTE	14 327
SAINT-MARTIN-DES-PUITS	2 972
SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	6 358
TALAIRAN	3 388
TOURNISSAN	3 386
ALBIERES	-17 192
AURIAC	-22 250
BOUISSE	-16 659
DAVEJEAN	-16 428
DERNACUELLETTE	-10 099
FELINES-TERMENES	-13 304
LAIRIERE	-6 660
LANET	-14 083
LAROQUE-DE-FA	-23 718
MASSAC	-21 831
MONTJOI	-6 451
MOUTHOUMET	-27 614
SALZA	-15 859
TERMES	-36 101
VIGNEVIEILLE	-14 630
VILLEROUGE-TERMENES	-62 485
HOMPS	-180 711
PALAIRAC	5 829
MOUX	20 121
ROQUECOURBE	-14 654
ST COUAT	-41 291
TOTALISATION	1 384 222

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Emile DELPY,

Le Président,



André HERNANDEZ